

les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73608

Gouvernement du Québec

Décret 1235-2020, 18 novembre 2020

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 37^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra les 24 et 25 novembre 2020

ATTENDU QUE la 37^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra par visioconférence, les 24 et 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, madame Nadine Girault, dirige la délégation officielle du Québec à la 37^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra les 24 et 25 novembre 2020;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de :

— Monsieur Simon Langelier, conseiller politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Michèle Boisvert, représentante personnelle du premier ministre du Québec pour la Francophonie;

— Madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et affaires multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Claire Deronzier, déléguée aux Affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 37^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73609

Gouvernement du Québec

Décret 1236-2020, 18 novembre 2020

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 000 300 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la mise en place d'une équipe chargée de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville de Québec souhaite mettre en place une équipe spécialisée dans la lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs au sein de son corps de police;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 000 300 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la mise en place d'une équipe chargée de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une entente de subvention à intervenir entre la ministre de